

Composante : Institut d'Études Judiciaires

Décision n° : 2021-058

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1 ;
Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires ;
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53 ;
Vu le décret n°2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès au centres régionaux de formation d'avocats ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centres régionaux de formation professionnelle d'avocats ;
Vu la décision n°2021-048 du 18 mai 2021 relatif aux membres de jury d'examen pré-CAPA session 2021 ;
Vu les statuts de l'Université (article 52) ;
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
Et sur proposition du directeur de l'Institut ,

décide

Jury(s) d'examen(s) 2021

Enseignant(e) en langue étrangère

EXAMEN	Anglais	
	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) - session 2021	TOUIS Fatima	PRCE

Fait à Perpignan, le 15 septembre 2021
Le Président

Yvan Auguet

